

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Protocole de gestion de l'eau des marais communaux de Curzon et de Lairoux

### Préambule

Le présent protocole, établi entre la Commune de Curzon, la Commune de Lairoux, l'Association syndicale autorisée des Grands marais de la Claye et l'Etablissement public du Marais poitevin, a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans les marais communaux de Lairoux et Curzon.

Ce protocole de gestion de l'eau constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin.

Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. Il répond en ce sens au SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021), en particulier à la disposition 7-C4 spécifique au Marais poitevin, au SAGE du bassin du Lay ainsi qu'aux enjeux, objectifs et actions définis dans le Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du Marais poitevin validé en décembre 2003.

### Entre

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur Johann LEIBREICH en vertu de la délibération n°2019-26 du 10 décembre 2019 du Conseil d'administration,

Ci-après désigné l'EPMP,

**D'une part,**

### Et

La Commune de Lairoux, représentée par *Cécile GUINAUDEAU*, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du Conseil municipal,

Et

La Commune de Curzon, représentée par <sup>Diolien Roux</sup>~~Frédéric FOLL~~, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du 8 octobre 2019 du Conseil municipal,

Et

L'Association syndicale autorisée des Grands marais de la Claye, représentée par son président Jean-Claude MARTINEAU en vertu de la délibération du 25 septembre 2019 du syndicat de marais,

Ci-après désignée l'ASA,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Chapitre 1 : Périmètre d'application et objet du protocole**

#### **Article 1. Périmètre d'application**

Le présent protocole précise la gestion des niveaux d'eau à mettre en œuvre sur les périmètres des communaux de Lairoux et de Curzon. Ces marais communaux forment un espace géré en pâturage collectif depuis plusieurs siècles pour l'élevage de bovins et de chevaux principalement (création remontant à 1205). Les 591 ha qu'ils occupent abritent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire remarquables à l'échelle du Marais poitevin et au niveau européen. Ils présentent des enjeux écologiques forts pour les prairies naturelles humides dites subsaumâtres. Les nombreux microreliefs ou baisses qui marquent la surface de ces prairies révèlent par ailleurs un potentiel d'accueil important pour les oiseaux d'eau, moyennant leur maintien en eau à certaines périodes de l'année (fin d'hiver et printemps). Enfin, outre leur intérêt environnemental et paysager, ces communaux sont essentiels à l'activité de nombreux éleveurs.

Ces éléments ont conduit les associations (LPO, WWF) et le Parc naturel régional du Marais poitevin à accompagner les Communes dans la valorisation agroenvironnementale de ces marais communaux depuis le début des années 1990, au travers de conventions et d'actions d'accompagnement. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017, les Communes conventionnent ainsi avec le PNR, la LPO et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Territoire de Vendée. Le présent protocole contribue à la mise en œuvre de l'objectif B de cette convention - maintenir et améliorer les fonctions agroenvironnementales des marais communaux (gestion des espèces, des habitats, du paysage, des

activités humaines ou de l'eau) - et du DOCOB Natura 2000 Marais poitevin.

La carte du périmètre d'application figure en annexe 1. Les enjeux sont décrits en annexe 3.

## **Article 2. Objet du protocole**

Le présent protocole est établi entre les Communes de Curzon et de Lairoux, l'ASA des Grands marais de la Claye et l'Etablissement public du Marais poitevin.

Il a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau sur les marais communaux afin de garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces, et ce dans le respect des besoins liés aux activités agricoles qui s'y exercent. Il valorise en ce sens un élément à part entière du patrimoine culturel des communes et plus largement du Marais poitevin.

## **Chapitre 2 : Modalités de gestion à mettre en œuvre en période hydrologique normale**

### **Article 3. Principes généraux de gestion retenus**

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous :

- Maintenir un niveau d'eau plus élevé en période hivernale qu'en période estivale, avec des variations saisonnières, afin de se rapprocher d'un cycle naturel ;
- Maintenir les parties basses des prairies en eau en hiver et au printemps, afin de favoriser la biodiversité associée à ces milieux, dans le respect des conditions d'exploitation agricole ;
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages, notamment en période d'évacuation ou de transition ;
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

### **Article 4. Calendrier et objectifs de gestion par compartiment**

Le protocole de gestion précise les fuseaux de gestion définis pour une année complète à l'échelle d'un compartiment hydraulique. Les marais communaux de Curzon et de Lairoux sont situés dans les marais mouillés du Lay et compris dans le périmètre d'intervention de l'ASA des Grands marais de la Claye. Leur gestion est donc en partie dépendante de celle des marais alentours. On distingue deux secteurs au point de vue du fonctionnement hydraulique : la rive gauche du Lay et la rive droite du Lay (voir annexe 3 – fonctionnement hydraulique du périmètre d'application).

Les fuseaux tiennent lieu de cadre pour la gestion de l'ensemble des ouvrages en distinguant 4 périodes de gestion, selon les enjeux et les saisons. Un fuseau de gestion est matérialisé par un plancher, garant de la protection des principaux enjeux environnementaux, et par un plafond, garant de la pérennité des activités économiques, entre lesquels le niveau d'eau doit s'inscrire, le gestionnaire devant cibler la courbe objectif.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF/IGN69 en vigueur.

Les fuseaux de gestion ainsi que la liste des ouvrages et les repères de lecture des niveaux d'eau sont reportés en annexes 1, 2 et 4. Les surfaces considérées en eau en fonction des cotes des fuseaux de gestion sont reportées en annexe 5.

### **Chapitre 3 : Modalités de gestion complémentaires**

#### **Article 5. Préconisations pour la réalimentation estivale**

En période estivale, hors restriction, les communaux sont alimentés par les sources de bordure et les pluies, mais également par les prises d'eau sur le Lay. Pour réaliser ces prises d'eau, il est préconisé de privilégier un apport d'eau ponctuel, de manière à créer un petit courant favorable à l'oxygénation et à préserver les berges de l'érosion.

En période de restriction, les demandes de prises d'eau doivent être formulées auprès de la DDTM de la Vendée pour accord préalable aux manœuvres.

#### **Article 6. Préconisations pour la gestion des crues**

Les communaux de Curzon et de Lairoux jouent un rôle important pour l'expansion des crues à l'échelle des marais mouillés du Lay.

La gestion des niveaux d'eau dans le marais reste directement liée à la météorologie. Elle fait donc l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse de prévenir une crue ou de gérer la décrue.

En période hivernale, les communaux accueillent les eaux de débordement du Lay en crue. En période printanière, les épisodes pluvieux importants pourront faire l'objet d'un abaissement des niveaux d'eau par anticipation, sans franchissement de la cote plancher. Dans les deux cas, après le passage d'eau, la décrue sera progressive et lissée, sans franchissement de la cote plancher.

En période de crue exceptionnelle entraînant un déclenchement des vigilances, le gestionnaire est habilité à déroger au présent protocole afin de garantir la protection des personnes et des biens.

### **Chapitre 4 : Suivi de la mise en œuvre du contrat de marais**

#### **Article 7 – Comité de suivi**

Les Communes et l'ASA des Grands marais de la Claye sont conseillées dans leur gestion par un Comité de suivi. Sa composition est détaillée en annexe 6. Le cas échéant, le comité peut être élargi à toute personne compétente.

Le comité est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet.

Son rôle est principalement de suivre l'application du protocole.

## **Article 8. Suivi**

Le comité de suivi est réuni en tant que de besoin. Il peut être réuni pendant les périodes de transition, en particulier en fin d'hiver et début de printemps, idéalement la dernière semaine de mars, pour déterminer les modalités d'abaissement des niveaux d'eau au moment de l'ouverture des communaux et de la mise à l'herbe. Il assure le suivi des différents enjeux : agriculture, biodiversité et hydraulique.

Le comité effectuera un suivi des niveaux d'eau en s'appuyant sur les différents dispositifs de mesure existants et sur les relevés réalisés, et analysera les manœuvres des ouvrages hydrauliques réalisées au cours des différentes périodes.

Le suivi de la biodiversité s'appuiera en particulier sur les données de l'Observatoire du patrimoine naturel piloté par le PNR du Marais poitevin et les associations de protection de la nature, afin d'évaluer l'évolution de la biodiversité sur les différents compartiments.

## **Article 9. Application et responsabilité**

Le présent protocole concerne les ouvrages hydrauliques listés dans le tableau en annexe 2, en dehors de la Porte du Payré et des vannes permettant la gestion du Petit Lay. Ils sont localisés sur les cartes de situation reportées en annexe 1.

L'ASA des Grands marais de la Claye et la Commune de Curzon, en tant que propriétaires et gestionnaires des ouvrages hydrauliques visés par le protocole de gestion, mettent en œuvre la gestion coordonnée adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits aux articles 3 à 6 et en lien avec la Commune de Lairoux pour ce qui concerne la rive gauche. Elles informent l'Etablissement public du Marais poitevin en cas de délégation de gestion.

Les Communes et l'ASA mettent en œuvre les travaux d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des batardeaux et des ouvrages hydrauliques qui permettent le respect du présent protocole. Sauf urgence avérée, les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif du niveau d'eau seront réalisés préférentiellement pendant la période du 15 juillet au 31 octobre.

## **Article 10. Engagements, litiges et conditions de résiliation**

En cas de difficulté d'application, les parties prenantes au présent protocole s'engagent à mettre en place une concertation préalable à toute résiliation ou à tout contentieux, qui sera assurée par le comité de suivi.

Il est entendu que pour tout événement extérieur (conditions climatiques exceptionnelles, protection des populations, travaux de sécurité publique, etc.) pouvant entraîner des écarts par rapport aux prescriptions, les propriétaires et gestionnaires des ouvrages ne seront pas tenus pour responsables du non-respect du protocole. Une analyse a posteriori de ces événements pourra être menée par le comité de suivi, afin de valider le cas échéant les modalités de gestion mises en œuvre.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers ou le tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 11. Durée et révision**

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de 10 ans. Les parties peuvent également convenir d'une modification du présent protocole par voie d'avenant pendant sa durée de validité. Les modifications apportées font l'objet d'une validation conjointe après consultation du comité de suivi.

Fait à Luçon, le 14/04/2021

Pour la Commune de Curzon,  
Le Maire,



*D. Reux*

Pour l'ASA des Grands marais de la Claye,  
Le Président,

*J. Martineau*  
ASA  
DES GRANDS MARAIS DE LA CLAYE  
26 RUE DU GAZ  
85400 LUÇON

Jean-Claude MARTINEAU

Pour la Commune de Lairoux,  
Le Maire,

GUINAUDEAU  
Cédric



Pour l'EPMP,  
Le Directeur,

Par délégation  
Jean-Eudes DU PEUTY  
Adjoint au Directeur

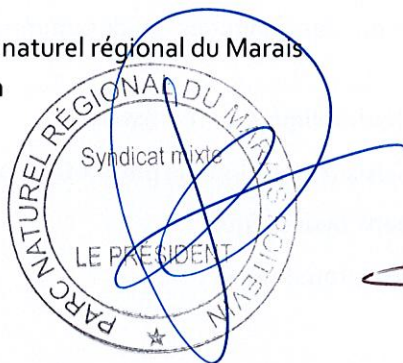


Johann LEIBREICH



Les membres du Comité de suivi :

Le Parc naturel régional du Marais Poitevin



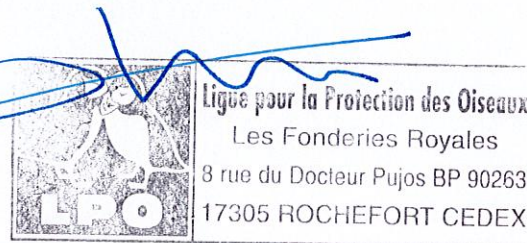
Le Syndicat mixte Marais Poitevin bassin du Lay



La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Territoire de Vendée



La Ligue pour la Protection des Oiseaux



L'AAPPMA la Gaulle Bretonne

L'Association les Rouches

SCC de Curzon

SCC de Lairoux - LA CLAYE

## **LISTE DES ANNEXES :**

**Annexe 1. Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure des niveaux d'eau**

**Annexe 2. Propriété et gestion des ouvrages hydrauliques de régulation**

**Annexe 3. Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application**

**Annexe 4. Fuseaux de gestion par compartiment hydraulique**

**Annexe 5. Simulation des niveaux d'eau sur les communaux**

**Annexe 6. Composition du comité de suivi**



Annexe 1. Périmètre d'application, localisation des ouvrages et repères de mesure des niveaux d'eau

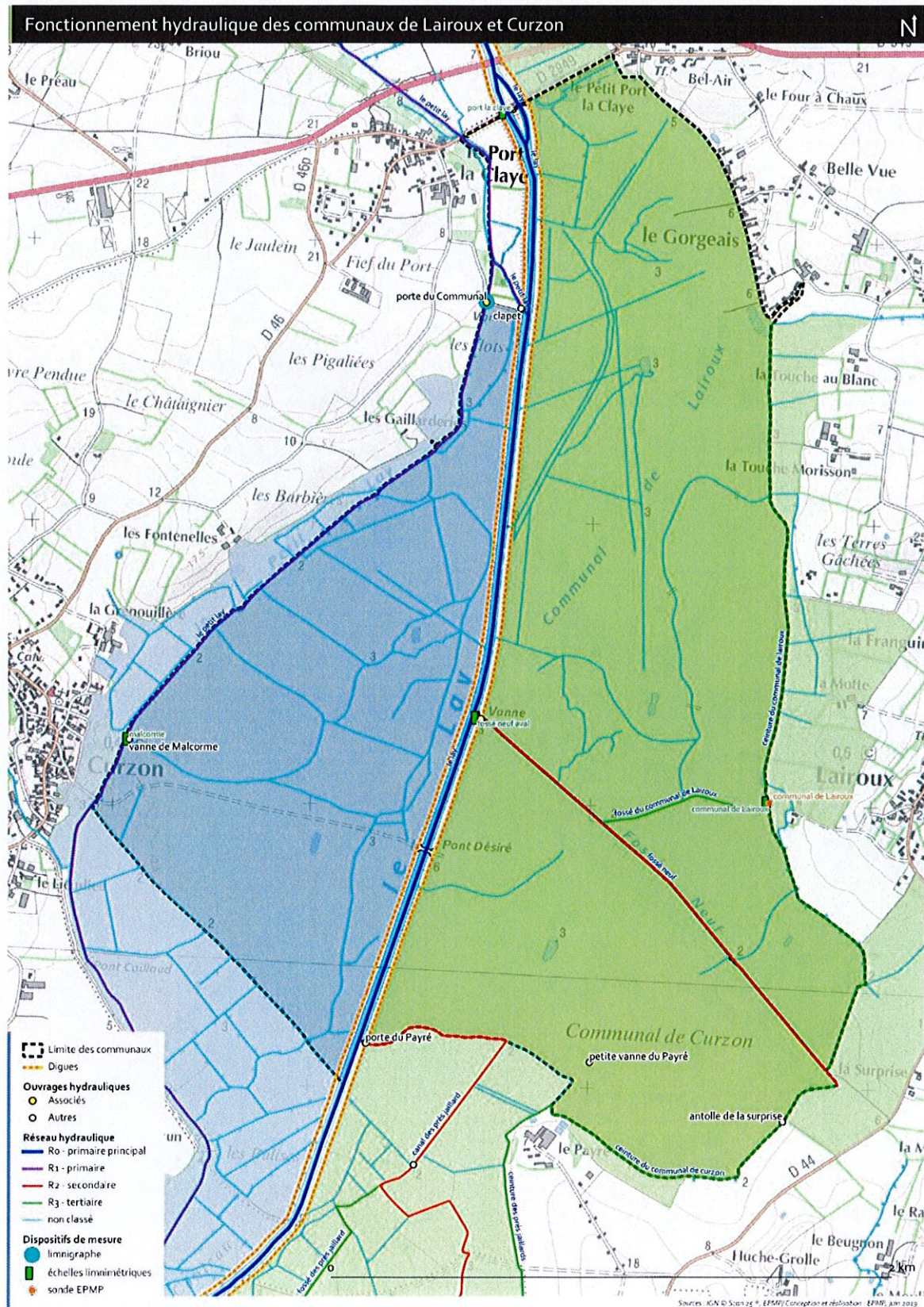
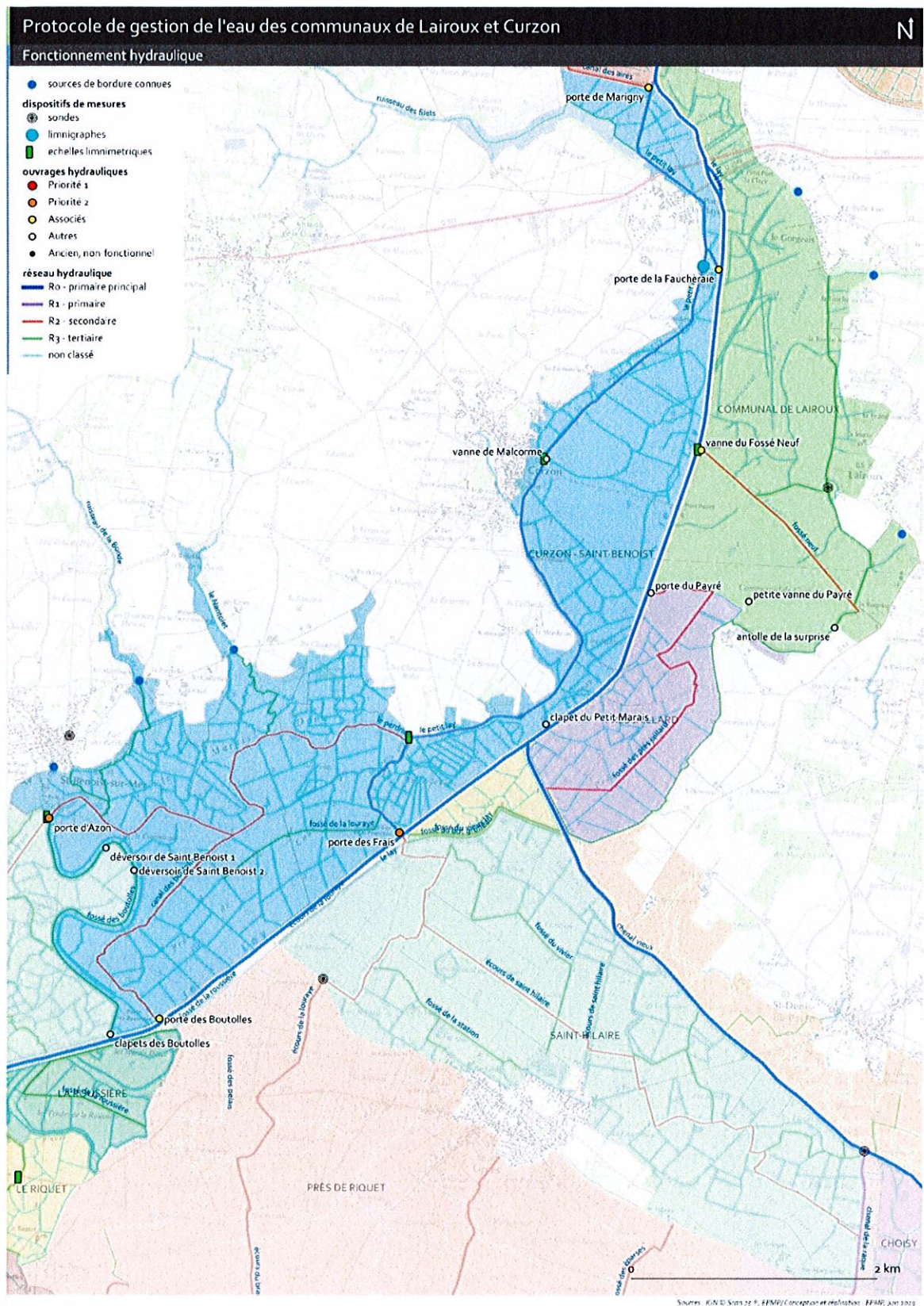


Figure 1 : carte de situation





**Figure 2 : carte de situation d'ensemble dans le périmètre de l'ASA des Grands marais de la Claye**

Annexe 2. Propriété et gestion des ouvrages hydrauliques de régulation

Nom ouvrage	Propriétaire	Gestionnaire	Type d'ouvrage	Rive du Lay
Vanne du Fossé neuf	ASA des Grands marais de la Claye	ASA des Grands marais de la Claye	Double vantelle	Rive gauche
Porte du Payré	ASA des Grands marais de la Claye	ASA des Grands marais de la Claye	Simple vanne	Rive gauche
Petite vanne du Payré (communal)	Commune de Curzon	Commune de Curzon	Simple vanne	Rive gauche
Antolle de la surprise	Commune de Curzon	Commune de Curzon	Batardeau en terre	Rive gauche
Porte de Marigny	ASA des Grands marais de la Claye	ASA des Grands marais de la Claye	Simple vanne	Rive droite
Porte de la Faucheraie	ASA des Grands marais de la Claye	ASA des Grands marais de la Claye	Double vantelle + portes à flot	Rive droite
Vanne de la baisse de Malcorme	Commune de Curzon	Commune de Curzon	Simple vanne	Rive droite
Clapets du Petit Marais	ASA des Grands marais de la Claye	ASA des Grands marais de la Claye	3 clapets	Rive droite
Porte des Frais	ASA des Grands marais de la Claye	ASA des Grands marais de la Claye	Simple vanne + portes à flot	Rive droite
Porte des Boutolles	ASA des Grands marais de la Claye	ASA des Grands marais de la Claye	Simple vanne + portes à flot	Rive droite
Clapets des Boutolles	ASA des Grands marais de la Claye	ASA des Grands marais de la Claye	Deux simples vannes + deux clapets	Rive droite
Porte d'Azon	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des Grands marais de la Claye	Double vantelle	Rive droite

### Annexe 3. Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application

#### 1 – Fonctionnement hydraulique

Les marais communaux de Curzon et de Lairoux sont situés dans les marais mouillés du Lay et compris dans le périmètre d'intervention de l'ASA des Grands marais de la Claye. La gestion de l'eau y est donc en partie dépendante de la gestion des marais alentours. On distingue deux secteurs d'un point de vue du fonctionnement : la rive gauche du Lay, dont la gestion est liée au niveau du fleuve, et la rive droite du Lay, dont la gestion est davantage liée au niveau du Petit Lay. Les marais communaux sont partiellement isolés de la gestion de ces axes principaux. Sur la rive gauche, la vanne du Fossé neuf et la porte du Payré régulent les niveaux d'eau dans le fossé neuf et dans le fossé de Ceinture. L'évacuation et l'alimentation en eau sont réalisées au moyen de ces ouvrages hydrauliques.

Sur la rive droite, un ouvrage installé au niveau de la baisse de Malcorme permet de conserver l'eau provenant de l'impluvium et du Petit Lay lorsque celui-ci atteint des cotes supérieures à 2,85 m NGF/IGN 69. La mise en eau de la baisse du nord est quant à elle totalement dépendante des niveaux du Petit Lay et des vannes le régulant. Ce dernier reçoit une contribution des marais du Graon par la vanne de Marigny, du Lay via la porte des Faucheraies, mais aussi des coteaux (présence de sources). L'évacuation se fait par la porte d'Azon ; elle est également possible en continu par les clapets du Petit Marais et par les portes situées en bordure du Lay : la porte des frais, la porte des Boutolles et les clapets des Boutolles.

En période de hautes eaux sur le bassin du Lay, ils jouent également un rôle fondamental dans l'expansion des crues.

Les deux cartes présentées en annexe 1 du document localisent le périmètre d'application, les ouvrages hydrauliques concernés et les repères de lecture des niveaux d'eau.

Concernant les dispositifs de mesure, une sonde a été installée en rive gauche par l'EPMP sur le fossé de ceinture du communal de Lairoux (niveau du fossé neuf). En rive droite, le limnigraphe de la porte des îlots, mis en place par le Département de la Vendée, permet de suivre l'évolution des niveaux d'eau sur le Petit Lay. Ils sont complétés par différentes échelles : Malcorme, pont de frais et porte d'Azon.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF/IGN69.

#### 2 – Enjeux socio-économiques

Les besoins en eau sur les marais communaux varient selon les saisons et selon les usages :

- **L'activité pastorale** est l'usage dominant sur ces espaces. Le bétail est mis à l'herbe à partir de la deuxième quinzaine d'avril et jusqu'à la mi-décembre, avec des chargements variables selon la saison et les conditions d'exploitation. Environ 40 éleveurs dépendent en partie de l'exploitation de ces marais communaux pour le pâturage de leurs animaux (environ 700 UGB sur la totalité de la saison). L'exploitation nécessite un abaissement des niveaux d'eau au printemps afin de garantir la mise à l'herbe et le pâturage par le bétail. En période estivale, un niveau d'eau suffisant doit être maintenu dans les fossés et dans les abreuvoirs pour garantir l'abreuvement des animaux. Une remontée trop précoce des niveaux d'eau en fin d'été est contraire à une bonne exploitation des communaux et favorise le développement de la jussie.
- **L'activité cynégétique**, en particulier la chasse au gibier d'eau, représente un usage historique sur les communaux. Les associations communales de chasse des deux communes détiennent chacune un bail de chasse. Pour attirer les oiseaux d'eau chassés, la présence d'eau dans les

baisses est nécessaire pendant la période d'ouverture de la chasse. Néanmoins, cette mise en eau ne doit pas être trop précoce en fin d'été et doit se produire de manière naturelle suivant les précipitations automnales.

### 3 – Enjeux environnementaux

Les marais communaux de Curzon et de Lairoux présentent un intérêt environnemental très important à l'échelle du Marais poitevin et des marais du bassin du Lay. Ils sont entièrement inclus dans le périmètre du site Natura 2000 du Marais poitevin, et relèvent de l'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2 « Marais Poitevin » et de type 1 « communaux de Lairoux-Curzon et leurs abords » (N°520013142). Ces enjeux sont illustrés par l'importance des habitats de prairies humides subsaumâtres à microreliefs d'une part, et par les effectifs d'oiseaux d'eau en halte migratoire pré-nuptiale aux mois de février et de mars notamment (à condition que le niveau d'eau soit suffisamment haut à cette période). Les inventaires réalisés dans le cadre du programme Marais communaux et du document d'objectifs (DOCOB) ont montré que de nombreuses espèces y sont présentes : 151 espèces d'oiseaux, 5 espèces déterminantes d'odonates, 6 espèces d'amphibiens, 2 espèces déterminantes de reptiles, 2 espèces déterminantes de poissons, et 24 espèces floristiques dont un certain nombre est protégé. Le maintien d'un niveau suffisant dans les parties basses des prairies au printemps et jusqu'au début de l'été est également un facteur clef du succès de reproduction des oiseaux d'eau nicheurs d'une part, et de l'ensemble de la faune d'autre part, notamment la faune piscicole (ex : brochet).

## Annexe 4. Fuseau de gestion des niveaux d'eau par compartiment hydraulique

### A - Rive gauche du Lay (communaux de Curzon et de Lairoux)

#### 1) Période hivernale (du 15/12 au 15/03) :

*Maintien d'une surface en eau libre de 339 ha dans les baisses.*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,95 m et une cote plafond de 3,15 m au niveau de la vanne du Fossé neuf.*

*La petite vanne du Payré reste fermée pendant cette période de manière à isoler le marais communal du niveau d'eau du Lay via la Porte du Payré.*

#### 2) Période printanière et ouverture du communal (du 15/03 au 15/06) :

La transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière se situe idéalement entre le 15/03 et le 15/04, période pendant laquelle un abaissement progressif des niveaux d'eau sera réalisé en recherchant un étalement dans le temps.

Ensuite, à compter du mois d'avril, les niveaux seront stabilisés pour la période printanière selon les cotes suivantes :

*Maintien d'une surface en eau libre de 152 ha dans les baisses.*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,75 m et une cote plafond de 2,85 m au niveau de la vanne du Fossé neuf.*

*La petite vanne du Payré reste fermée pendant cette période de manière à isoler le marais communal du niveau d'eau du Lay via la Porte du Payré. Néanmoins, en cas de printemps pluvieux, cette seconde vanne peut éventuellement être utilisée pour accompagner l'abaissement du niveau d'eau dans le communal de Curzon.*

#### 3) Période estivale (du 15/06 au 01/10) :

*Abaissement des niveaux d'eau jusqu'à assèchement naturel des baisses des prairies.*

*Pendant toute cette période, les ouvrages qui permettent la connexion avec le Lay seront manœuvrés de manière à ne pas dépasser une cote plafond de 2,65 m au niveau des marais communaux. La remise en eau des baisses des prairies n'est pas souhaitable à cette période. Il s'agit entre autres de ne pas favoriser l'extension des stations à jussie terrestre dans les communaux.*

*Des prises d'eau sur le Lay pourront néanmoins être réalisées pour éviter l'assèchement complet des fossés et respecter une cote plancher de 2,40 m.*

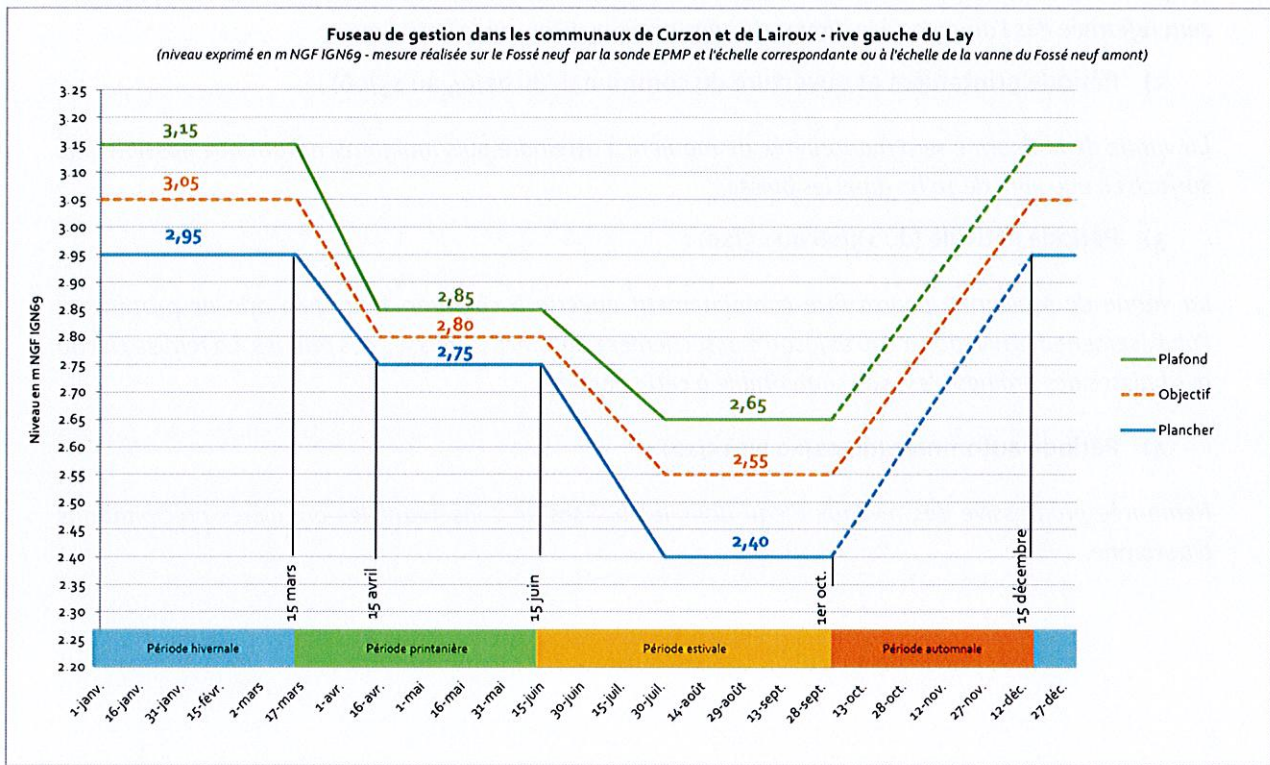
#### 4) Période automnale (du 01/10 au 15/12) :

*Remontée progressive des niveaux d'eau en conservant les premières précipitations d'automne.*

*Pendant cette période, le bétail est toujours dans les marais communaux et les niveaux d'eau ne devront pas excéder une cote plafond de 2,95 m.*

*Après la sortie du bétail, les niveaux d'eau dans les baisses sont ceux de la période hivernale.*







**B- Rive droite du Lay (communal de Curzon) – Fuseau en expérimentation, voir le contrat de marais des Grands marais de la Claye**

La mise en eau des parties basses du communal de Curzon est dépendante de la gestion du Petit Lay. Cette gestion est encadrée par le contrat de marais signé avec l'ASA des Grands marais de la Claye en avril 2018 et expérimental pour une durée de 2 ans.

Le fuseau de gestion tel que défini dans ce contrat de marais est reporté ci-dessous.

**1) Période hivernale (du 15/12 au 01/04) :**

*La vanne de Malcorme sera manœuvrée de manière à atteindre puis maintenir autant que possible une surface en eau libre de 24 ha dans la baisse correspondante.*

*Lors des fortes précipitations, ou élévations du niveau d'eau sur le Petit Lay au-delà de la cote objectif de 2,85 m NGF, la vanne sera également manœuvrée de manière à accueillir les eaux du Petit Lay, puis elle sera refermée dès l'amorce de la diminution des niveaux d'eau sur le Petit Lay.*

**2) Période printanière et ouverture du communal (du 01/04 au 15/06) :**

*La vanne de Malcorme sera manœuvrée de manière à atteindre puis maintenir autant que possible une surface en eau libre de 10 ha dans les baisses.*

**3) Période estivale (du 15/06 au 15/10) :**

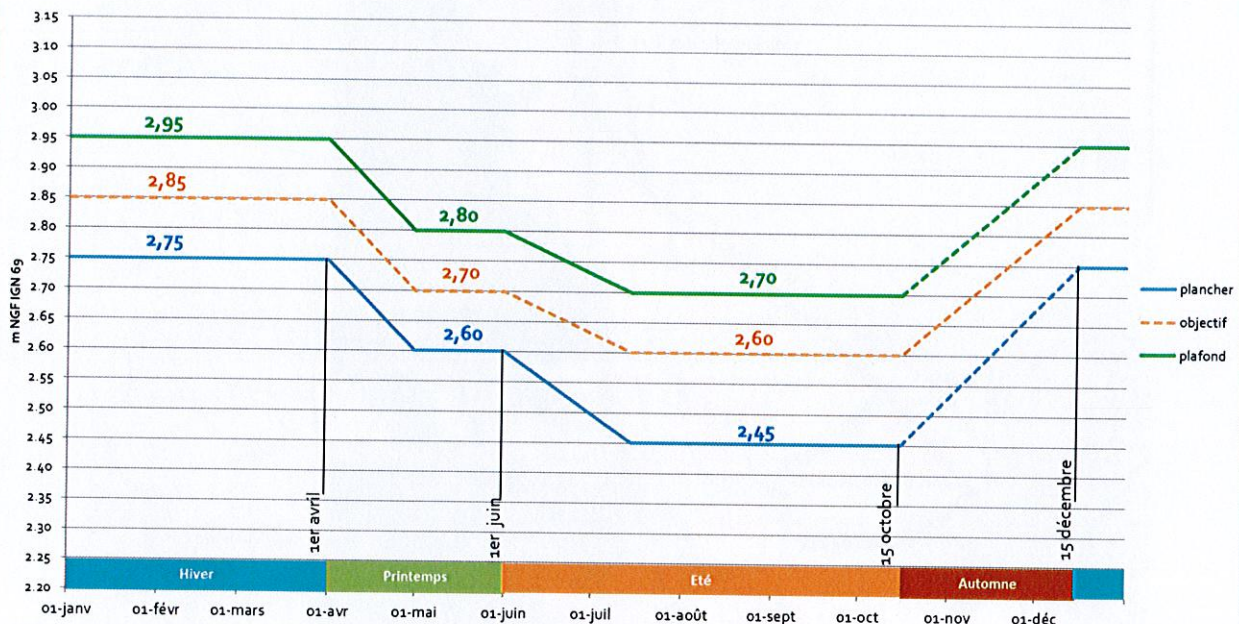
*La vanne de Malcorme pourra être complètement ouverte à compter du 15 juin afin de procéder à l'abaissement des niveaux d'eau et jusqu'à assèchement naturel des baisses des prairies. La remise en eau des baisses des prairies n'est pas souhaitable à cette période.*

**4) Période automnale (du 01/10 au 15/12) :**

*Remontée progressive des niveaux d'eau dans les baisses en conservant les premières précipitations d'automne.*

### Fuseau de gestion des niveaux d'eau sur le Petit Lay en expérimentation

(niveaux mesurés en m NGF IGN 69 sur le limnigraphe de la porte des îlots ou sur les échelles de Malcorme, pont des frais ou de la porte d'Azon)





## Annexe 5. Simulation des niveaux d'eau sur les communaux

Période hivernale :

- Cote 2,85 m NGF pour la rive droite
- Cote 3,05 m NGF pour la rive gauche

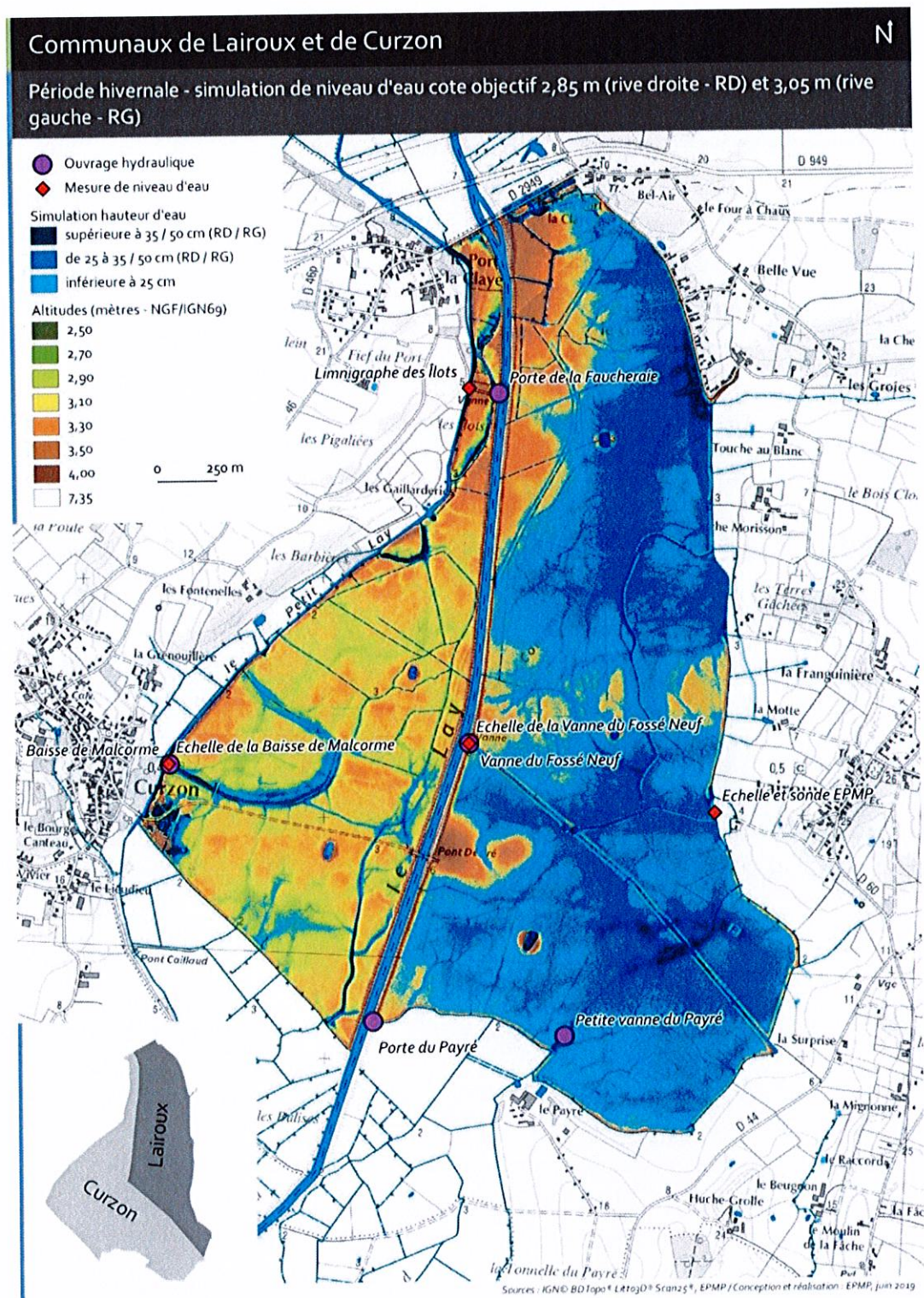


Figure 2 : Simulation de niveaux d'eau pour la période hivernale



Période printanière :

- Cote 2,70 m NGF pour la rive droite
- Cote 2,80 m NGF pour la rive gauche

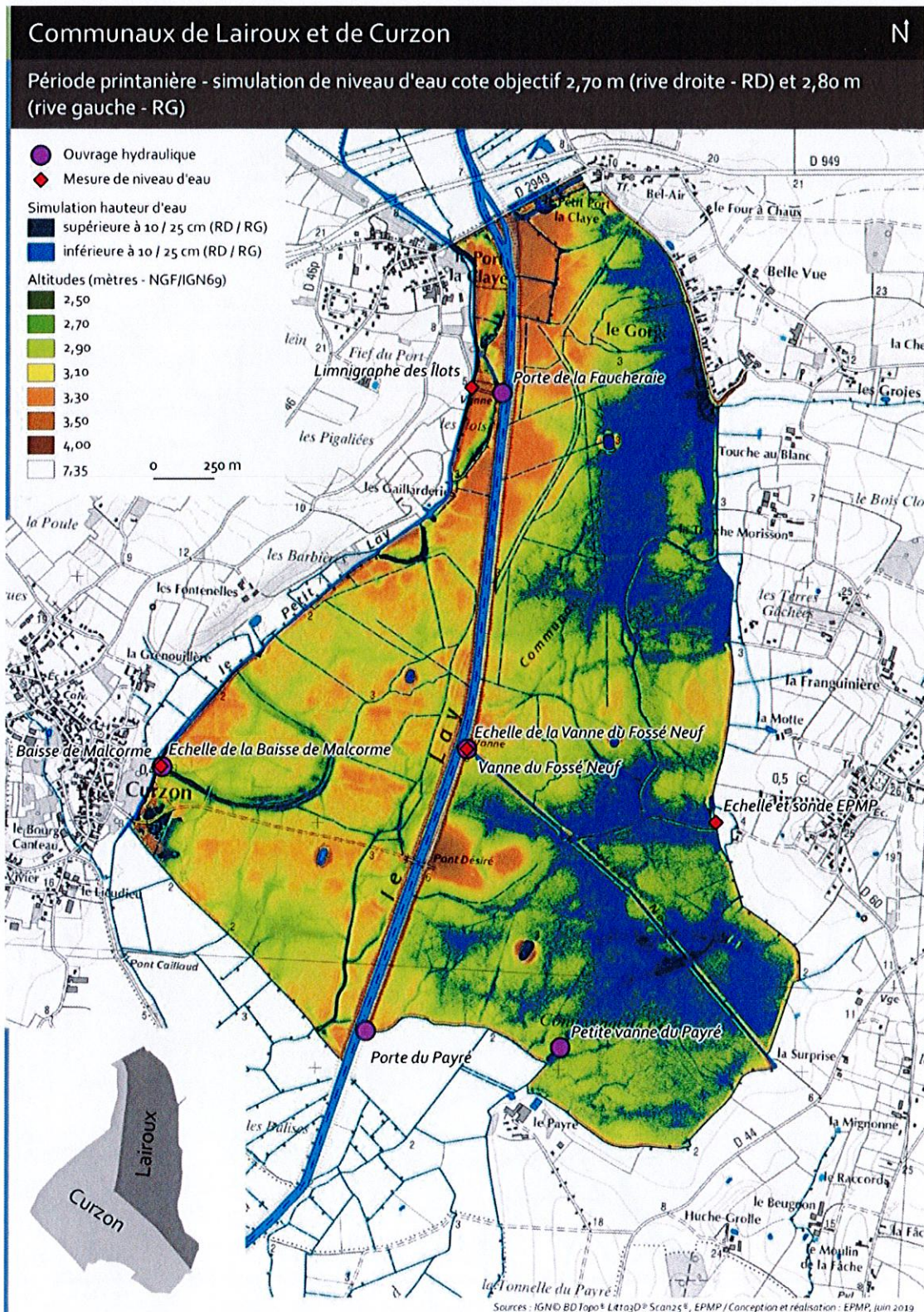


Figure 3 : Simulation de niveaux d'eau pour la période printanière



Période estivale :

- Cote 2,60 m NGF pour la rive droite
- Cote 2,55 m NGF pour la rive gauche

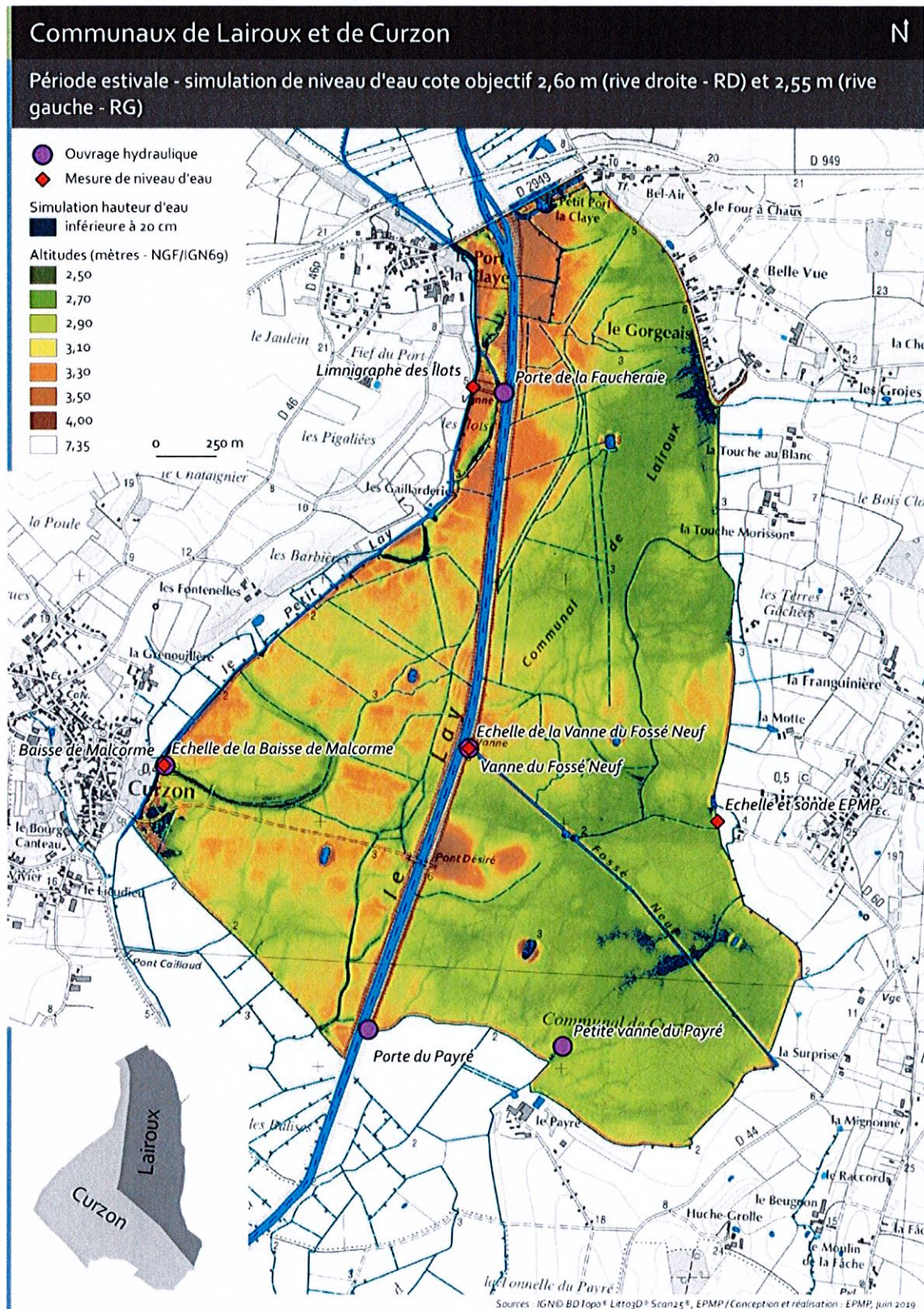


Figure 4 : Simulation de niveaux d'eau pour la période estivale

## Annexe 6. Composition du comité de suivi

Sa composition est la suivante :

- Les Maires des Communes de Curzon et de Lairoux ou leurs représentants
- Un représentant de l'ASA des Grands marais de la Claye
- Un représentant du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Un représentant du Syndicat mixte du Marais poitevin bassin du Lay
- Un représentant de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Territoire de Vendée
- Un représentant des exploitants agricoles des marais communaux
- Un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux
- Un représentant de l'AAPPMA la Gaulle Bretonne
- Un représentant de l'Association Les Rouches
- Des représentants des Associations de chasse des communes de Curzon et de Lairoux
- Un représentant de l'Etablissement public du Marais poitevin

Le cas échéant, le groupe peut être élargi à toute personne possédant une expertise sur un sujet traité.

A chaque réunion du comité de suivi, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis à ses membres.

